



Conseil économique et social

Distr. générale
16 septembre 2026
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Recueil des décisions adoptées par le Conseil d'administration en 2026

Décision

Page

Première session ordinaire, du 10 au 13 février 2026

2026/1	Exposé sur l'Initiative ONU80 et sa mise en œuvre par l'UNICEF	3
2026/2	Exposé sur les mesures prises par l'UNICEF pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale	3
2026/3	Évaluation de l'action menée par l'UNICEF dans le domaine du développement et de l'éducation de la petite enfance (2018-2023) et réponse de l'administration	4
2026/4	Plan relatif aux évaluations mondiales pour 2026-2029	5
2026/5	État d'avancement de l'examen des fonctions de gouvernance et de contrôle des Conseils d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes par le Corps commun d'inspection	5
2026/6	Rapport financier et états financiers audités de l'UNICEF pour l'année terminée le 31 décembre 2024 et rapport du Comité des commissaires aux comptes, et réponse de l'administration	6
2026/7	Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : plan de travail et projet de budget pour 2026	7

Décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2026 au titre des points 4 a), Descriptifs de programme de pays, et 4 b), Prorogation de programmes de pays en cours, de l'ordre du jour

2026/8	Descriptifs de programmes de pays	7
2026/9	Prorogation de programmes de pays en cours	8

Session annuelle, du 16 au 19 juin 2026

2026/10	Rapport annuel de la Directrice générale de l'UNICEF pour 2025	8
2026/11	Rapport annuel sur l'action humanitaire de l'UNICEF	9



2026/12	Exposé sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.....	9
2026/13	Exposé sur la culture institutionnelle et la diversité	10
2026/14	Point sur les efforts déployés pour repositionner le système des Nations Unies pour le développement.....	11
2026/15	Exposé sur l'Initiative ONU80 et sa mise en œuvre par l'UNICEF	13
2026/16	Rapport annuel pour 2025 sur la fonction d'évaluation à l'UNICEF et réponse de l'administration.....	13
2026/17	Rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2025 et réponse de l'administration.....	14
2026/18	Rapport annuel du Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF au Conseil d'administration pour 2025 et réponse de l'administration.....	15
2026/19	Rapport annuel sur le profil de risque de l'UNICEF	16
2026/20	État d'avancement de l'examen des fonctions de gouvernance et de contrôle des Conseils d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes par le Corps commun d'inspection	17
2026/21	Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2025	18
Décision adoptée par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 2026 au titre des points 6, Prorogation de programmes de pays en cours, de l'ordre du jour		
2026/22	Prorogation de programmes de pays en cours	18
Deuxième session ordinaire, du 1 au 4 septembre 2026		
2026/23	Dialogue structuré sur le financement des résultats du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025	18
2026/24	Exposé sur l'Initiative ONU80 et sa mise en œuvre par l'UNICEF	19
2026/25	État d'avancement de l'examen des fonctions de gouvernance et de contrôle des Conseils d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes par le Corps commun d'inspection	20
2026/26	Version révisée de la Charte du Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF	21
2026/27	Plan stratégique de l'UNICEF : prévisions financières actualisées pour 2026-2029.....	22
Décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 2026 au titre des points 4 a), Descriptifs de programme de pays, 4 b), Prorogation de programmes de pays en cours, et 4 c), Descriptif de programme mondial et régional pour 2026-2029		
2026/28	Descriptifs de programmes de pays	23
2026/29	Prorogation de programmes de pays en cours	23
2026/30	Descriptif de programme mondial et régional pour 2026-2029	24

Première session ordinaire, du 10 au 13 février 2026

2026/1

Exposé sur l'Initiative ONU80 et sa mise en œuvre par l'UNICEF

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* de l'exposé de l'UNICEF sur l'Initiative ONU80 et sa mise en œuvre ;
2. *Rappelle* les résolutions [48/162](#), [50/227](#), [79/318](#) et [80/155](#) de l'Assemblée générale et réaffirme qu'il est tenu de fournir un appui intergouvernemental à l'UNICEF et de soumettre l'UNICEF à un contrôle ;
3. *Décide* d'inscrire un point consacré à l'Initiative ONU80, pour décision, à l'ordre du jour de sa session annuelle et de sa deuxième session ordinaire en 2026 et, à cet égard, prie l'UNICEF de continuer de tenir des réunions d'information informelles sur la mise en œuvre de l'Initiative ONU80 avant ses sessions, notamment sur le volet humanitaire qui appuie la nouvelle donne humanitaire ;
4. *Rappelle* la réforme du système des Nations Unies pour le développement prescrite par la résolution [72/279](#) de l'Assemblée générale et prie l'UNICEF, en collaboration avec d'autres entités du système pour le développement, d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale de la réforme du système des Nations Unies pour le développement en contribuant à l'Initiative ONU80.

*Première session ordinaire
12 février 2026*

2026/2

Exposé sur les mesures prises par l'UNICEF pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* de l'exposé sur les mesures prises par l'UNICEF pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale ([E/ICEF/2026/6](#)) ;
2. *Note* les efforts déployés par l'UNICEF pour mettre en œuvre les recommandations du Corps commun d'inspection qui lui sont propres et celles qui intéressent l'ensemble du système des Nations Unies concernant la lutte contre le racisme et la discrimination raciale formulées dans la note intitulée « Review of measures and mechanisms for addressing racism and racial discrimination in United Nations system organizations: managing for achieving organizational effectiveness » (Examen des mesures et mécanismes de lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les entités des Nations Unies : pour une gestion propice à l'efficacité institutionnelle) ([JIU/NOTE/2022/1/Rev.1](#)), et prie l'UNICEF de continuer d'appliquer ces recommandations et de prendre des mesures concrètes à cet égard, y compris au niveau des pays, notamment en renforçant la coopération au moyen d'une coordination interinstitutions formelle ;
3. *Demande* à l'UNICEF de prendre des mesures pour prévenir toute forme de discrimination raciale dans le recrutement, la rétention et le perfectionnement des cadres, notamment dans le contexte de la réinstallation et des réformes structurelles proposées, et au niveau des pays, ainsi que d'envisager de nouvelles initiatives telles

que des partenariats avec des institutions régionales, des programmes de stages, des bourses et des programmes Jeunes administrateurs ;

4. *Demande également* à l'UNICEF de renforcer l'égalité des chances dans la gestion des ressources humaines, et ce, pour l'ensemble du personnel, y compris aux postes d'encadrement et de direction, et d'examiner les effets des réformes structurelles et des compressions d'effectifs entreprises dans l'organisation ;

5. *Demande en outre* à l'UNICEF de faire figurer, dans ses futurs rapports sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, des informations sur la répartition géographique des membres du personnel recrutés sur le plan international dans l'organisation, en particulier aux postes d'encadrement et de direction ;

6. *Invite* l'UNICEF à veiller à ce que des ressources soient consacrées à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, conformément à la recommandation 3 formulée dans la note du Corps commun d'inspection ;

7. *Constate* le travail accompli par l'UNICEF en ce qui concerne les programmes de formation et de renforcement des capacités, conformément à la recommandation 2 formulée dans la note du Corps commun d'inspection, et encourage l'UNICEF à continuer d'étendre la mise en place de ces programmes dans toute l'organisation ;

8. *Décide* d'inscrire un point consacré à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, pour décision, à l'ordre du jour de la première session ordinaire de 2027, et demande à l'UNICEF de continuer de présenter un rapport distinct détaillant toutes les mesures prises à cet égard, y compris en ce qui concerne les indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis, pour veiller à ce que la question bénéficie d'une visibilité suffisante.

*Première session ordinaire
12 février 2026*

2026/3

Évaluation de l'action menée par l'UNICEF dans le domaine du développement et de l'éducation de la petite enfance (2018-2023) et réponse de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* de l'Évaluation de l'action de l'UNICEF dans le domaine du développement et de l'éducation de la petite enfance, 2018-2023, de son résumé ([E/ICEF/2026/3](#)) et de la réponse de l'administration ([E/ICEF/2026/4](#)) ;

2. *Encourage* l'UNICEF à accélérer l'application des recommandations issues de l'Évaluation et à continuer d'intégrer le développement de la petite enfance en faisant de celui-ci une priorité de la mise en œuvre du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2026-2029, conformément aux priorités définies sur le plan national, notamment en élaborant des directives opérationnelles plus précises sur la question ;

3. *Note* que la mesure des progrès et des résultats obtenus par les interventions en faveur du développement de la petite enfance est limitée du fait de l'insuffisance des données disponibles, et invite l'UNICEF à mettre en place des systèmes plus solides qui permettent de suivre de manière systématique les dépenses effectuées dans le cadre de ses programmes liés au développement de la petite enfance et de communiquer des informations à ce sujet.

Première session ordinaire
12 février 2026

2026/4

Plan relatif aux évaluations mondiales pour 2026-2029

Le Conseil d'administration

1. *Approuve* le plan relatif aux évaluations mondiales pour 2026-2029 ([E/ICEF/2026/5](#)) ;
2. *Rappelle* sa décision 2025/14 et demande au Bureau de l'évaluation de l'UNICEF de continuer de lui présenter ses plans de travail annuels chiffrés lors de sa première session ordinaire, en mettant particulièrement l'accent sur la situation financière et sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des engagements pris en matière d'évaluation au titre du Plan relatif aux évaluations mondiales ;
3. *Encourage* l'UNICEF à recourir plus souvent à des évaluations d'impact rigoureuses au cours de la période allant jusqu'à 2029, en particulier dans les domaines thématiques dans lesquels de nouvelles approches se prêtent à une transposition à plus grande échelle et lorsque les données sur l'impact des approches font défaut ;
4. *Réaffirme* le rôle important de l'évaluation pour l'apprentissage, l'application du principe de responsabilité et le contrôle, et prie l'administration de l'UNICEF de respecter ses engagements en la matière, tels qu'énoncés dans la Politique d'évaluation révisée de l'UNICEF ([E/ICEF/2023/27](#) et [E/ICEF/2023/27/Corr.1](#)), en garantissant des ressources adéquates et prévisibles pour l'application du Plan relatif aux évaluations mondiales pour 2026-2029.

Première session ordinaire
12 février 2026

2026/5

État d'avancement de l'examen des fonctions de gouvernance et de contrôle des Conseils d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes par le Corps commun d'inspection

Le Conseil d'administration

1. *Rappelle* sa décision 2024/15, dans laquelle il a décidé de participer aux travaux d'un groupe de travail conjoint chargé d'étudier le rapport du Corps commun d'inspection relatif à l'examen des fonctions de gouvernance et de contrôle du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et des Conseils d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ([JIU/REP/2023/7](#)), auxquels prendraient également part les Conseils d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS et de celui d'ONU-Femmes ;
2. *Rappelle également* que, dans sa décision 2024/15, il a demandé au groupe de travail conjoint de présenter régulièrement des informations actualisées aux conseils participants, si nécessaire, après la première session ordinaire de 2025 ;

3. *Se félicite* des informations actualisées présentées par le groupe de travail conjoint à la première session ordinaire de 2026 ;

4. *Rappelle* sa décision 2025/22 et réitère les demandes qui y sont contenues ;

5. *Prie* le groupe de travail conjoint de continuer à s'acquitter de son mandat et d'élaborer et de communiquer, d'ici à la session annuelle de 2026, les éléments préliminaires des propositions visant à mettre en œuvre les recommandations du Corps commun d'inspection, et de présenter un rapport comprenant des propositions concrètes et, le cas échéant, les éléments d'un projet de décision des conseils d'administration, pour examen indépendant par les conseils d'administration participants à leur deuxième session ordinaire de 2026.

*Première session ordinaire
12 février 2026*

2026/6

Rapport financier et états financiers audités de l'UNICEF pour l'année terminée le 31 décembre 2024 et rapport du Comité des commissaires aux comptes, et réponse de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* avec satisfaction de l'opinion sans réserve formulée pour 2024 par le Comité des commissaires aux comptes, du rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ([A/80/5/Add.3](#)) et de la réponse de l'administration ([E/ICEF/2026/AB/L.2](#)) ;

2. *Se félicite* des progrès accomplis par l'UNICEF dans l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes et demande au Fonds de donner suite aux recommandations en attente d'application ;

3. *Rappelle* les dispositions du paragraphe 5 de sa décision 2020/6, du paragraphe 3 de sa décision 2021/4, du paragraphe 4 de sa décision 2023/4, du paragraphe 3 de sa décision 2024/4 et du paragraphe 3 de sa décision 2025/6, et prie l'UNICEF de veiller à ce que les recommandations relatives à la gestion des partenaires de réalisation soient appliquées en temps utile ;

4. *Encourage* l'UNICEF à continuer de déployer la solution de suivi de l'approvisionnement sur le dernier kilomètre, en s'appuyant sur les enseignements tirés de la phase pilote ;

5. *Demande* à l'UNICEF de fournir au Conseil d'administration un état détaillé du total des actifs nets pour les années 2022 à 2024, ainsi que des projections pour 2025 et les années suivantes, dans le cadre d'un exposé informel que le Fonds lui présentera avant la session annuelle de 2026.

*Première session ordinaire
12 février 2026*

2026/7

Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : plan de travail et projet de budget pour 2026

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* des hypothèses de croissance élevée, moyenne et faible des recettes pour 2026, telles que présentées dans le tableau 3 du document [E/ICEF/2026/AB/L.1](#) ;

2. *Approuve* un budget de 148,0 millions de dollars au titre des ressources ordinaires pour financer les activités entreprises à des fins spéciales, dont 85,0 millions de dollars de mises de fonds et 63,0 millions de dollars pour les autres dépenses liées à la collecte de fonds auprès du secteur privé, ainsi que l'établissement d'un plafond de 70,0 millions de dollars pour les autres ressources, sur la base de l'hypothèse de croissance moyenne présentée dans le tableau 3 du document [E/ICEF/2026/AB/L.1](#) ;

3. *Autorise* l'UNICEF à faire ce qui suit :

a) Réaffecter les ressources entre les différentes rubriques budgétaires au titre des ressources ordinaires (selon les dispositions du paragraphe 2 ci-dessus), à concurrence de 10 % des montants approuvés ;

b) Réduire ou augmenter les dépenses dans la limite des montants indiqués dans les colonnes I et III du tableau 3 du document [E/ICEF/2026/AB/L.1](#) si les recettes générées par les collectes de fonds atteignent les niveaux indiqués dans ces mêmes colonnes ;

c) Engager des dépenses supplémentaires entre deux sessions, à concurrence du montant imputable aux fluctuations des taux de change, si cela est nécessaire pour exécuter le plan de travail approuvé pour 2026 ;

4. *Approuve* un montant de 14,8 millions de dollars, soit 10 % du montant consacré aux activités entreprises à des fins spéciales en 2026 au titre des ressources ordinaires (148,0 millions de dollars), pour le mois de janvier 2027, à imputer sur le budget annuel consacré à la collecte de fonds et aux partenariats dans le secteur privé pour 2027 ;

5. *Invite* la Directrice générale à trouver de nouveaux marchés et à en tirer parti, si l'occasion se présente entre deux sessions, et à le tenir informé dans le cadre d'exposés informels.

*Première session ordinaire
12 février 2026*

Décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2026 au titre des points 4 a), Descriptifs de programme de pays, et 4 b), Prorogation de programmes de pays en cours, de l'ordre du jour

2026/8

Descriptifs de programmes de pays

Le Conseil d'administration a approuvé, conformément à sa décision 2014/1, les descriptifs de programme de pays, y compris les budgets indicatifs globaux, pour l'Afrique du Sud, l'Argentine, Cuba, la Géorgie, la Malaisie, le Mexique, la Somalie et le Soudan ([E/ICEF/2026/P/L.1](#) à [E/ICEF/2026/P/L.8](#)).

*Première session ordinaire
11 février 2026*

2026/9

Prorogation de programmes de pays en cours

1. Le Conseil d'administration a pris note de la prorogation, pour une durée de 10 mois et dans la continuité d'une première prorogation de deux mois, du programme de pays pour l'Eswatini, ainsi que de la première prorogation, pour une durée d'un an, du programme de pays pour le Kenya, l'une et l'autre prorogations ayant été approuvées par la Directrice générale et étant présentées dans le tableau 1 figurant dans le document [E/ICEF/2026/P/L.9/Rev.1](#).

2. Le Conseil d'administration a approuvé la prorogation de 10 mois du programme sous-régional pour les pays du Golfe, qui fait suite à deux prorogations de deux ans et de deux mois respectivement, tel que le montre le tableau 2 figurant dans le document [E/ICEF/2026/P/L.9/Rev.1](#).

*Première session ordinaire
11 février 2026*

Session annuelle, du 16 au 19 juin 2026

2026/10

Rapport annuel de la Directrice générale de l'UNICEF pour 2025

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel de la Directrice générale de l'UNICEF pour 2025, ainsi que du rapport sur l'application du Cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025 ; du rapport sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ; de la présentation des fonctions et des organes de contrôle indépendants de l'UNICEF ; du compendium des données et du tableau de bord des résultats ;

2. *Décide* de transmettre au Conseil économique et social les rapports susmentionnés ainsi qu'un résumé des observations et orientations qu'il a formulées ;

3. *Prend note* du rapport de l'UNICEF sur les recommandations du Corps commun d'inspection, y compris les réponses de l'administration aux cinq recommandations formulées par celui-ci qu'il est appelé à examiner ;

4. *Rappelle* ses décisions 2025/8, par. 4 et 5, et 2025/23, par. 11, et prie l'UNICEF de présenter une note d'information sur l'Initiative Future Focus avant la réunion d'information informelle destinée au Conseil d'administration qui se tiendra avant la deuxième session ordinaire de 2026, note comprenant, entre autres, une mise à jour sur les modifications apportées à la structure des effectifs de l'organisation, un organigramme actualisé, ainsi que des informations sur les échanges menés par l'UNICEF avec le personnel et l'Association mondiale du personnel durant ce processus de changements institutionnels, les incidences financières de l'Initiative, la gestion des risques liés à celle-ci, les enseignements tirés et toute autre mesure à prendre dans le cadre de sa mise en œuvre.

*Session annuelle
19 juin 2026*

2026/11

Rapport annuel sur l'action humanitaire de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel sur l'action humanitaire de l'UNICEF ([E/ICEF/2026/13](#)) ;
2. *Souligne* qu'il importe de promouvoir une transition en douceur entre l'aide d'urgence et l'aide au développement, et encourage l'UNICEF à renforcer encore sa collaboration, notamment avec les banques multilatérales de développement et les partenaires locaux, afin de renforcer la résilience à long terme des enfants ;
3. *Encourage* l'UNICEF à continuer de participer activement à la nouvelle donne humanitaire, et lui demande de continuer à fournir au Conseil d'administration des informations sur cet engagement dans le cadre de ses rapports et exposés sur l'action humanitaire ;
4. *Note* l'importance du rôle central de la protection dans l'action humanitaire et encourage l'UNICEF à continuer d'intégrer les considérations relatives à la protection dans l'ensemble de ses cycles de programmation, dans le plein respect des principes humanitaires et conformément aux principes directeurs des Nations Unies en matière d'aide humanitaire ;
5. *Rappelle* sa décision 2024/7, encourage l'UNICEF à poursuivre ses efforts d'adaptation aux particularités locales et demande à l'UNICEF de continuer à rendre compte au Conseil d'administration des résultats obtenus à cet égard, dans le cadre de ses rapports et exposés sur l'action humanitaire.

*Session annuelle
19 juin 2026*

2026/12

Exposé sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* de l'Exposé sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ([E/ICEF/2026/15](#)) ;
2. *Encourage* la direction de l'UNICEF à garantir une bonne dotation en personnel, disposant de connaissances spécialisées et d'un financement suffisant et durable pour prévenir et combattre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels ;
3. *Demande* à la direction de l'UNICEF de maintenir son engagement et son appui au renforcement des efforts déployés par le Fonds pour garantir une approche efficace et centrée sur les personnes victimes ou rescapées qui permette de prévenir, d'éliminer et de combattre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels, et de favoriser une culture organisationnelle inclusive et respectueuse, dans laquelle tous les membres du personnel sont encouragés à signaler tout acte d'exploitation, d'atteinte et de harcèlement sexuels, disposent des moyens de le faire, et sont protégés

contre les représailles, dans le cadre d'efforts plus larges visant à renforcer une approche cohérente à l'échelle du système ;

4. *Encourage* l'UNICEF à continuer d'améliorer la qualité et la cohérence de l'aide apportée aux personnes victimes et/ou rescapées de faits d'exploitation ou d'atteintes sexuelles, et à s'efforcer de mener à bien les enquêtes en cours ;

5. *Prie* l'UNICEF de continuer à améliorer l'efficacité et l'efficience des efforts de prévention, de protection, de sensibilisation et d'intervention grâce à une collaboration interinstitutionnelle et à l'échelle du système, notamment en menant des évaluations conjointes, en renforçant les capacités des partenaires de réalisation et en faisant conjointement participer les populations locales s'il y a lieu, et de renforcer encore les mécanismes de contrôle et d'établissement des responsabilités qui consolident l'intégrité institutionnelle et la confiance du public ;

6. *Rappelle* les paragraphes 8 et 9 de sa décision 2023/10, demande à l'UNICEF de continuer à utiliser la base de données ClearCheck 2.0 de l'ONU et de mettre à l'essai le Régime de divulgation des inconduites entre agences, en vue d'améliorer les procédures de vérification des antécédents et de réduire le risque d'embauche d'auteurs d'exploitation et d'atteintes sexuelles ou de harcèlement sexuel, et demande également à l'UNICEF de faire un exposé au Conseil d'administration, à sa session annuelle, au sujet du lancement du projet pilote et des mesures prises par la direction pour mettre en œuvre le Régime de divulgation, et d'encourager l'adoption plus générale de ce Régime par d'autres entités des Nations Unies.

*Session annuelle
19 juin 2026*

2026/13

Exposé sur la culture institutionnelle et la diversité

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport intitulé « Exposé sur la culture institutionnelle et la diversité » (E/ICEF/2026/16/Rev.1) présenté par l'UNICEF ;

2. *Souligne* qu'une culture organisationnelle collaborative, inclusive, éthique, diversifiée et favorisant l'autonomie est un facteur essentiel pour maximiser l'impact des programmes de l'UNICEF sur le terrain alors que l'organisation met en œuvre son Plan stratégique pour 2026-2029 ;

3. *Demande* à l'UNICEF, avec l'engagement ferme et le soutien de l'administration, d'accorder la priorité au bien-être du personnel, en particulier à la sécurité psychologique et à la confiance ; de suivre l'impact des processus de changement organisationnel sur le bien-être du personnel ; de développer des approches de la gestion qui permettent d'améliorer les résultats et d'atténuer les risques connexes ; de lui faire part des résultats dans le cadre de l'examen de ce point de l'ordre du jour lors de la session annuelle de 2027 ;

4. *Demande également* à l'UNICEF de collaborer activement avec l'Association mondiale du personnel aux discussions sur les processus de changement institutionnel en cours et à venir, y compris l'Initiative Future Focus ;

5. *Demande en outre* à l'UNICEF, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Initiative Future Focus, de s'efforcer de préserver l'intégrité de ses opérations tant au siège que sur les lieux d'affectation à l'échelle de l'organisation, et de poursuivre

la mise en œuvre des mesures destinées à soutenir son personnel dans l'ensemble de l'organisation, notamment au moyen de la stratégie d'accompagnement du personnel ; des plans d'action issus de l'enquête mondiale menée auprès du personnel dans le cadre de l'Initiative Future Focus ; de l'enquête Pulse Check sur la culture institutionnelle ; du volet « Culture institutionnelle » de l'Initiative Future Focus ;

6. *Encourage* l'UNICEF à mener une enquête mondiale auprès du personnel et à inclure les résultats et les données issus de cette enquête, ainsi que ceux issus des enquêtes « Pulse Check » et de l'évaluation indépendante de la gestion des ressources humaines, dans la mise à jour qu'il lui présentera au titre de ce point de l'ordre du jour, à compter de la session annuelle de 2027 ;

7. *Rappelle* sa décision 2024/10, au paragraphe 8 de laquelle il a invité le Bureau de l'Ombudsman chargé des fonds et programmes des Nations Unies à présenter son rapport annuel à la session annuelle du Conseil d'administration au titre de ce point de l'ordre du jour, et demande qu'il en soit tenu compte dans l'ordre du jour de la session et que le rapport soit publié en temps utile sur son site Web au titre de ce point de l'ordre du jour ;

8. *Prie* l'UNICEF, dans le cadre du rapport annuel qu'il lui présente au titre de ce point de l'ordre du jour, de fournir de plus amples informations sur les problèmes qui persistent et sur l'efficacité des mesures prises pour y remédier ;

9. *Prie également* l'UNICEF de prendre de nouvelles mesures en vue d'améliorer la représentation géographique et la représentation équilibrée des genres au sein de son personnel, et de lui rendre compte des mesures prises à cet égard dans le cadre des rapports habituels ;

10. *Exhorte* l'UNICEF à accorder également la priorité à l'efficacité et au principe consistant à être « unis dans l'action » en promouvant une culture de collaboration interorganisations à tous les niveaux, en particulier aux niveaux de la direction et de la gestion ;

11. *Encourage* l'UNICEF à envisager des mesures qui permettraient de renforcer le recrutement, la valorisation et la rétention des jeunes professionnels, notamment grâce à des programmes de stages, de bourses et de constitution d'un vivier de talents, afin de soutenir les efforts d'organisation de la relève, tout en améliorant la représentation géographique et la représentation équilibrée des genres ;

12. *Se félicite* des progrès accomplis en matière d'inclusion du handicap et demande à l'UNICEF de continuer à mettre en œuvre des mesures visant à améliorer l'accessibilité et les aménagements raisonnables ainsi que le recrutement, la rétention et la progression de carrière des personnes en situation de handicap.

*Session annuelle
19 juin 2026*

2026/14

Point sur les efforts déployés pour repositionner le système des Nations Unies pour le développement

Le Conseil d'administration

1. *Accueille avec intérêt* les informations fournies par l'UNICEF sur les efforts déployés pour repositionner le système des Nations Unies pour le développement ;

2. *Prend note* des progrès accomplis par l'UNICEF dans la mise en œuvre de la liste récapitulative des mesures à appliquer au titre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, présentée en annexe à la mise à jour correspondante, et, rappelant le paragraphe 2 de sa décision 2025/13, demande à nouveau à l'UNICEF de remédier aux progrès inégaux dans certains domaines ;

3. *Encourage* l'UNICEF à s'appuyer sur les conclusions de l'évaluation à l'échelle du système des progrès accomplis dans la mise en place d'une nouvelle génération d'équipes de pays des Nations Unies (SWE0/2025/001), et lui demande de lui fournir, à la session annuelle de 2027, de plus amples explications sur les raisons de l'acceptation partielle de la recommandation subsidiaire 1.2 et sur les mesures qu'il a prises pour mieux partager les informations relatives à la planification des activités et à la mobilisation des ressources avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, ainsi que pour intégrer les responsabilités liées à la réforme afin de réduire les doubles emplois et de promouvoir un alignement plus étroit ;

4. *Rappelle* le paragraphe 5 de sa décision 2025/13, réitère sa demande à l'UNICEF de redoubler d'efforts pour contribuer aux gains d'efficacité interinstitutions et à l'échelle du système, notamment en élargissant le recours aux services partagés à l'échelle mondiale et à des services de soutien communs ainsi qu'au partage des locaux, en accordant la priorité aux mesures les plus économiques et les plus rentables, et lui demande de faire le point, dans le cadre des rapports existants, sur les difficultés auxquelles il est confronté pour mettre en œuvre ces mesures, en particulier au niveau national ;

5. *Se félicite* de l'alignement du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2026-2029 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, ainsi que de l'intégration d'indicateurs communs et complémentaires dans le cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2026-2029, et demande au Fonds de continuer à travailler avec d'autres entités des Nations Unies afin de développer la programmation conjointe et de renforcer la cohérence au sein du système des Nations Unies ;

6. *Rappelle* ses décisions 2022/16, 2023/15 et 2024/11 et 2025/13, et demande à l'UNICEF de prendre des mesures supplémentaires pour s'assurer que les descriptifs de programme de pays sont alignés sur les politiques et les priorités de développement nationales et sur les besoins spécifiques des pays bénéficiaires, et qu'ils sont établis à partir des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable ou leur équivalent, notamment a) en communiquant au Conseil d'administration la confirmation écrite des coordonnatrices et coordonnateurs résidents concernant l'alignement des projets de descriptifs de programme de pays et b) en informant dans les meilleurs délais les coordonnatrices et coordonnateurs résidents des nouveaux programmes et accords financiers signés pour mettre en œuvre les descriptifs de programme de pays, conformément au Cadre de gestion et de responsabilité.

*Session annuelle
19 juin 2026*

2026/15**Exposé sur l'Initiative ONU80 et sa mise en œuvre par l'UNICEF***Le Conseil d'administration*

1. *Prend note* de l'exposé de l'UNICEF sur l'Initiative ONU80 et sa mise en œuvre ;
2. *Prend note avec satisfaction* des efforts déployés par l'UNICEF dans le cadre de l'Initiative ONU80, sachant en particulier la pression supplémentaire que ces efforts font peser sur des ressources déjà mises à rude épreuve ;
3. *Encourage* l'UNICEF à continuer à participer de manière constructive à l'Initiative ONU80 et à y contribuer activement, afin d'accroître la cohérence, l'efficacité, l'efficacé et l'impact de l'action menée par l'Organisation des Nations Unies à l'échelle du système, y compris au niveau national, tout en continuant à s'acquitter de son mandat ;
4. *Rappelle* les résolutions [79/318](#) et [80/155](#) de l'Assemblée générale et souligne que les États Membres jouent un rôle central dans le processus de réforme, qui devrait être inclusif, fondé sur des preuves et transparent ; affirme son propre rôle dans le processus de réforme en ce qui concerne l'UNICEF ; invite l'UNICEF à entretenir des échanges actifs et réguliers avec les membres et les observateurs du Conseil d'administration à cet égard ;
5. *Rappelle également* sa décision 2026/1 et demande à l'UNICEF de présenter une note d'information et un exposé informel sur l'action qu'il mène dans le cadre de l'Initiative ONU80, avant la deuxième session ordinaire de 2026 ;
6. *Prie* l'UNICEF de fournir, dans la note d'information demandée au paragraphe 5 de la présente décision, des informations et une analyse relatives à l'impact des réformes aux niveaux national et régional et au niveau des programmes, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre et l'exécution opérationnelles, la configuration des bureaux de pays dans chaque région et les capacités techniques.

*Session annuelle
19 juin 2026*

2026/16**Rapport annuel pour 2025 sur la fonction d'évaluation à l'UNICEF et réponse de l'administration***Le Conseil d'administration*

1. *Prend note* du rapport annuel pour 2025 sur la fonction d'évaluation à l'UNICEF ([E/ICEF/2026/17](#)) et de la réponse de l'administration ([E/ICEF/2026/18](#)) ;
2. *Rappelle* la politique d'évaluation révisée de l'UNICEF ([E/ICEF/2023/27](#)) et redit l'importance de garantir la pleine indépendance de la fonction d'évaluation ainsi que son accès direct au Conseil d'administration ;
3. *Rappelle également* les dispositions de la politique d'évaluation révisée concernant la nécessité de consulter le Conseil d'administration et le Comité consultatif de l'UNICEF pour les questions d'audit concernant la désignation ou la cessation de service du Directeur du Bureau de l'évaluation et souligne qu'il importe de respecter pleinement ces dispositions afin de préserver l'indépendance, la crédibilité et l'intégrité de la fonction d'évaluation ;

4. *Demande* à l'UNICEF de lui présenter, lors de sa deuxième session ordinaire de 2026, une proposition décrivant les modalités de consultation avec le Conseil d'administration concernant la nomination, le renouvellement ou non-renouvellement et la cessation de service des responsables des fonctions de contrôle indépendantes, y compris le calendrier, le format et la portée de ces consultations, dans le strict respect des principes de confidentialité et d'indépendance et des pratiques établies en matière de contrôle ;

5. *Demande également* à l'UNICEF d'organiser une réunion d'information informelle à son intention, avant la deuxième session ordinaire de 2026, afin de présenter des propositions préliminaires concernant les modalités de consultation avec le Conseil d'administration concernant la nomination, le renouvellement ou non-renouvellement et la cessation de service des responsables des fonctions de contrôle indépendantes ;

6. *Réaffirme* l'importance d'une fonction d'évaluation indépendante et dotée de ressources suffisantes pour que le Conseil d'administration puisse assumer ses responsabilités en matière de contrôle et prendre des décisions fondées sur des données probantes ;

7. *Encourage* l'UNICEF à mener rapidement une évaluation indépendante de l'initiative Future Focus, et à lui en communiquer les résultats.

*Session annuelle
19 juin 2026*

2026/17

Rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2025 et réponse de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2025 ([E/ICEF/2026/21](#)) et de la réponse de l'administration ([E/ICEF/2026/22](#)) ;

2. *Se félicite* des progrès accomplis par le Bureau de la déontologie s'agissant de promouvoir et d'asseoir une tradition de respect de la déontologie à l'UNICEF ;

3. *Redit* l'importance de garantir la pleine indépendance du Bureau de la déontologie ainsi que son accès direct au Conseil d'administration, et encourage la direction de l'UNICEF à assurer le financement adéquat et durable de ce Bureau et à le doter d'un personnel suffisant ;

4. *Demande* à l'UNICEF, comme indiqué dans la décision 2026/16, de lui présenter, à sa deuxième session ordinaire de 2026, une proposition définissant les modalités de consultation du Conseil d'administration en ce qui concerne la nomination, le renouvellement, le non-renouvellement et le licenciement des responsables des fonctions de contrôle indépendantes, y compris le calendrier, le format et la portée de cette consultation, dans le respect de la confidentialité, de l'indépendance et des pratiques établies en matière de contrôle ;

5. *Demande également* à l'UNICEF, comme indiqué dans la décision 2026/16, d'organiser à son intention une séance d'information informelle, avant la deuxième session ordinaire de 2026, pour lui présenter des propositions préliminaires concernant les modalités de consultation relatives à la nomination, au renouvellement, au non-renouvellement et au licenciement des responsables des fonctions de contrôle indépendantes.

*Session annuelle
19 juin 2026*

2026/18

**Rapport annuel du Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF
au Conseil d'administration pour 2025 et réponse de l'administration**

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel du Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF au Conseil d'administration pour 2025 ([E/ICEF/2026/AB/L.3](#)), de ses additifs ([E/ICEF/2026/AB/L.3/Add.1](#) et [E/ICEF/2026/AB/L.3/Add.2](#)), ainsi que de la réponse de l'administration ([E/ICEF/2026/AB/L.4](#)), y compris de l'avis général selon lequel le cadre de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle de l'organisation est pertinent et efficace, tout en attirant l'attention sur la concentration croissante des constatations d'audit, en particulier en matière de supervision et de suivi, sur la forte proportion de bureaux de pays pour lesquels des progrès majeurs s'imposent, ainsi que sur les lacunes qui continuent d'être observées en matière de contrôle dans des domaines de risque critiques ;

2. *Prend également note* du rapport annuel du Comité consultatif de l'UNICEF pour les questions d'audit au Conseil d'administration pour 2025 ;

3. *Prend en outre note* des progrès accomplis dans l'application des recommandations formulées par le Bureau de l'audit interne et des investigations et demande à l'UNICEF d'assurer la mise en œuvre intégrale et rapide de toutes les recommandations d'audit, et encourage à redoubler d'efforts concernant la gestion des risques de fraude, en particulier dans les environnements opérationnels à haut risque ;

4. *Redit* l'importance de garantir la pleine indépendance du Bureau de l'audit interne et des investigations ainsi que son accès direct au Conseil d'administration, et encourage l'administration de l'UNICEF à assurer le financement adéquat et durable de ce Bureau et à le doter d'un personnel suffisant ;

5. *Rappelle* ses décisions 2022/21 et 2023/13 concernant l'indépendance du Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF, ainsi que les recommandations figurant dans l'auto-évaluation de l'indépendance dudit Bureau présentée dans l'Examen des fonctions du Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF ([E/ICEF/2022/26](#)) ;

6. *Rappelle également* la recommandation figurant au paragraphe 27 b) du document [E/ICEF/2022/26](#), et prie l'UNICEF de réviser la Charte du Bureau de l'audit interne et des investigations afin d'y inclure des dispositions relatives à la consultation du Conseil d'administration concernant la nomination, le renouvellement ou non-renouvellement et la cessation de service du Directeur du Bureau de l'audit interne et des enquêtes, et de présenter la Charte révisée au Conseil d'administration dans le cadre d'un point qui lui sera présenté pour décision à sa deuxième session ordinaire de 2026 ;

7. *Demande* à l'UNICEF, comme indiqué dans la décision 2026/16, de lui présenter, lors de sa deuxième session ordinaire de 2026, une proposition décrivant les modalités de consultation du Conseil d'administration concernant la nomination, le renouvellement ou non-renouvellement et la cessation de service des responsables des fonctions de contrôle indépendantes, y compris le calendrier, le format et la portée

de ces consultations, dans le strict respect des principes de confidentialité et d'indépendance et des pratiques établies en matière de contrôle ;

8. *Demande également* à l'UNICEF d'organiser une réunion d'information informelle à son intention, avant la deuxième session ordinaire de 2026, pour lui présenter des propositions préliminaires de modalités de consultation concernant la nomination, le renouvellement ou non-renouvellement et la cessation de service des responsables des fonctions de contrôle indépendantes ;

9. *Demande en outre* à l'UNICEF d'examiner les activités du Comité d'examen des fournisseurs et du Comité d'examen des partenaires de réalisation afin d'identifier les points à améliorer et de veiller à ce que des mesures appropriées soient prises rapidement pour tous les cas documentés de faute professionnelle ou de non-conformité, comme indiqué dans le rapport annuel du Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF pour 2025, et de l'informer de ces efforts à la faveur de la réponse de l'administration au rapport annuel du Bureau lors de la session annuelle de 2027 ;

10. *Demande* à l'UNICEF d'organiser une réunion d'information informelle à huis clos du Conseil d'administration avec le Comité consultatif pour les questions d'audit avant la session annuelle de 2027.

*Session annuelle
19 juin 2026*

2026/19

Rapport annuel sur le profil de risque de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel sur le profil de risque de l'UNICEF ([E/ICEF/2026/23](#)) ;

2. *Encourage* l'UNICEF à procéder à une auto-évaluation systématique du niveau de maturité de son système de gestion globale des risques par rapport au modèle de maturité de référence pour la gestion des risques élaboré par le Comité de haut niveau sur la gestion de l'Organisation des Nations Unies, et à lui en présenter les conclusions dans le rapport annuel sur le profil de risque de l'UNICEF en 2027 ;

3. *Demande* à l'UNICEF d'accélérer les efforts qu'il déploie pour mettre en œuvre les recommandations restantes des auditeurs relatives à la gestion globale des risques afin de s'assurer que celle-ci répond aux besoins de l'organisation en matière de préparation institutionnelle ;

4. *Encourage* l'administration de l'UNICEF à garantir un financement durable et suffisant du bureau du responsable du contrôle des risques.

*Session annuelle
19 juin 2026*

2026/20

État d'avancement de l'examen des fonctions de gouvernance et de contrôle des Conseils d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes par le Corps commun d'inspection

Le Conseil d'administration

1. *Rappelle* sa décision [2024/15](#), par laquelle il a décidé de participer à un groupe de travail conjoint chargé d'examiner le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen des fonctions de gouvernance et de contrôle du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et des conseils d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes » ([JIU/REP/2023/7](#)), avec la participation des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ;

2. *Rappelle* que, dans la même décision, il a demandé au groupe de travail conjoint de présenter régulièrement des informations actualisées aux conseils d'administration participants, le cas échéant, après la première session ordinaire de 2025 ;

3. *Accueille avec satisfaction* les informations actualisées et le rapport d'activité présentés par le groupe de travail conjoint sur l'examen du Corps commun d'inspection à la première session ordinaire de 2026 ;

4. *Rappelle* ses décisions [2025/22](#) et [2026/5](#) et réitère les demandes qui y sont faites ;

5. *Convient* d'examiner les propositions du groupe de travail conjoint concernant l'application des recommandations du Corps commun d'inspection figurant dans le rapport d'activité, et prend note du fait que les membres du Conseil d'administration et les observateurs peuvent faire part de leurs observations par écrit au groupe de travail conjoint avant le 1^{er} juillet 2026 ;

6. *Demande* au secrétariat de l'UNICEF d'organiser, en collaboration avec les secrétariats des Conseils d'administration participants, une réunion d'information informelle conjointe au plus tard à la mi-juillet 2026, au cours de laquelle le groupe de travail conjoint et les Conseils d'administration participants pourront examiner les propositions relatives à l'application des recommandations du Corps commun d'inspection figurant dans le rapport d'activité ;

7. *Demande de nouveau* au groupe de travail conjoint de présenter les éléments d'un projet de décision afin que les Conseils d'administration participants puissent les examiner en toute indépendance lors de leurs deuxièmes sessions ordinaires respectives de 2026.

*Session annuelle
19 juin 2026*

2026/21

Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2025

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du document intitulé « Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2025 » ([E/ICEF/2026/AB/L.5](#)) ;

2. *Prend également note* du fait que les recettes figurant dans le rapport sont soumises à un audit externe et que les résultats non financiers sont donnés à titre indicatif.

*Session annuelle
19 juin 2026*

Décision adoptée par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 2026 au titre des points 6, Prorogation de programmes de pays en cours, de l'ordre du jour

2026/22

Prorogation de programmes de pays en cours

Le Conseil d'administration a approuvé la prorogation d'un an du programme de pays pour le Liban, qui fait suite à une prorogation d'un an ; et la prorogation d'un an du programme de pays pour le Soudan, qui faisait également suite à une prorogation d'un an, comme indiqué dans le document [E/ICEF/2026/P/L.10](#).

*Session annuelle
17 juin 2026*

Deuxième session ordinaire, du 1 au 4 septembre 2026

2026/23

Dialogue structuré sur le financement des résultats du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025

Le Conseil d'administration

1. *Prend acte* du dialogue structuré sur le financement des résultats du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025 ([E/ICEF/2026/27](#)) et rappelle le dialogue structuré sur le financement des résultats du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025 ([E/ICEF/2025/31](#)) présenté au Conseil d'administration en 2025 ;

2. *Note* qu'il importe de disposer de ressources ordinaires (de base) suffisantes et prévisibles et d'autres ressources de qualité, notamment des fonds thématiques flexibles et de financement commun pluriannuels, à la mesure des résultats attendus et démontrés, car ces ressources sont essentielles pour que l'UNICEF puisse s'acquitter de son mandat et atteindre les résultats escomptés de son Plan stratégique pour 2026-2029 ;

3. *Engage* l'UNICEF à continuer d'encourager les États Membres, notamment dans le cadre du dialogue structuré annuel sur le financement, à privilégier les contributions aux ressources ordinaires à l'appui du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2026-2029 et à abandonner les ressources strictement préaffectées au profit de

financements plus prévisibles et flexibles, conformément au pacte de financement, en notant le caractère volontaire de celui-ci ;

4. *Prend note avec satisfaction* des efforts que l'UNICEF a déployés pour que le secteur privé (entreprises, société civile, fondations, particuliers et philanthropes) contribue à ses ressources ordinaires, et demande à l'UNICEF de poursuivre ces efforts ;

5. *Engage* l'UNICEF à continuer de dialoguer avec les parties prenantes concernées, notamment le secteur privé, pour diversifier ses potentielles sources de financement, et à renforcer les partenariats avec les institutions financières internationales ;

6. *Rappelle* ses décisions 2024/25 et 2025/20, dans lesquelles il a demandé à l'UNICEF, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), de fournir, dans les futurs rapports communs harmonisés, des informations sur les obstacles qui entravent la mise en œuvre intégrale de la politique commune de recouvrement des coûts, et prend note des informations actualisées fournies à cet égard ;

7. *Rappelle également* ses décisions 2024/25 et 2025/20, réaffirme qu'il est essentiel d'assurer le recouvrement de tous les coûts directs et indirects des programmes et des projets conformément à la politique commune de recouvrement des coûts approuvée par le Conseil d'administration, et encourage l'UNICEF à poursuivre son travail avec les États Membres et les autres partenaires contributeurs afin d'en assurer la mise en œuvre cohérente et de veiller à ce que les ressources ordinaires ne servent pas à subventionner des activités financées par d'autres ressources.

*Deuxième session ordinaire
3 septembre 2026*

2026/24

Exposé sur l'Initiative ONU80 et sa mise en œuvre par l'UNICEF

Le Conseil d'administration

1. *Se félicite* de l'exposé présenté et de la note d'information fournie par l'UNICEF sur l'Initiative ONU80 et sa mise en œuvre ;

2. *Prend note avec satisfaction* des efforts déployés par l'UNICEF dans le cadre de l'Initiative ONU80, sachant en particulier la pression supplémentaire que ces efforts font peser sur des ressources déjà mises à rude épreuve ;

3. *Encourage* l'UNICEF à continuer à participer de manière constructive à l'Initiative ONU80 et à y contribuer activement, afin d'accroître la cohérence, l'efficacité, l'efficacé et l'impact de l'action menée par l'Organisation des Nations Unies à l'échelle du système, y compris au niveau national, tout en continuant à s'acquitter de son mandat ;

4. *Rappelle* les résolutions 79/318 et 80/155 de l'Assemblée générale et réaffirme que les États Membres jouent un rôle central dans le processus de réforme, qui devrait être inclusif, fondé sur des preuves et transparent ; affirme son propre rôle dans le processus de réforme en ce qui concerne l'UNICEF ; invite l'UNICEF à

entretenir des échanges actifs et réguliers avec les membres et les observateurs du Conseil d'administration à cet égard ;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de la première session ordinaire de 2027 et de la session annuelle de 2027 un point consacré à l'Initiative ONU80, qui prendra la forme d'un exposé oral présenté pour information, au titre du point intitulé « Point sur les efforts déployés pour repositionner le système des Nations Unies pour le développement » (pour décision) ;

6. *Prie* l'UNICEF de lui fournir le diaporama accompagnant l'exposé oral, qui devrait inclure un point général sur l'action menée dans le cadre de l'Initiative ONU80, au moins deux semaines avant la première session ordinaire de 2027 ;

7. *Prie également* l'UNICEF de faire le point sur les volets de l'Initiative ONU80 et les réformes humanitaires connexes dans la note d'information sur les efforts déployés pour repositionner le système des Nations Unies pour le développement et dans les exposés oraux présentés au titre de ce point de l'ordre du jour avant et pendant la session annuelle de 2027 ;

8. *Prie en outre* l'UNICEF d'organiser, avant la première et la deuxième sessions ordinaires de 2027, une séance d'information thématique informelle afin de l'informer des progrès réalisés sur certains volets de l'Initiative ONU80, qui seront choisis par l'UNICEF en consultation avec le Bureau ;

9. *Prie* l'UNICEF de fournir, dans ses exposés sur l'Initiative ONU80, une analyse de l'impact des réformes aux niveaux national, régional et mondial, ainsi que des risques émergents et de leurs incidences en termes de ressources, en tenant compte des différents contextes et capacités des pays de programme ;

10. *Prend note* des progrès accomplis dans la création d'un patrimoine de données du système des Nations Unies, codirigé par la Directrice générale de l'UNICEF, et encourage l'UNICEF à continuer de contribuer à cette plateforme et de l'utiliser afin de renforcer la prise de décision fondée sur des données probantes ainsi que le suivi et l'analyse approfondie des problèmes humanitaires et des problèmes de développement.

*Deuxième session ordinaire
3 septembre 2026*

2026/25

État d'avancement de l'examen des fonctions de gouvernance et de contrôle des Conseils d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes par le Corps commun d'inspection

Le Conseil d'administration

1. *Rappelle* sa décision 2024/15, par laquelle il a décidé de participer à un groupe de travail conjoint chargé d'examiner le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Review of the governance and oversight of the Executive Boards of the United Nations Development Programme/United Nations Population Fund/United Nations Office for Project Services, the United Nations Children's Fund and the United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women » (Examen des fonctions de gouvernance et de contrôle du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et des conseils d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et

de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes) ([JIU/REP/2023/7](#)), aux travaux duquel prendraient également part le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et le Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ;

2. *Rappelle* que, dans la même décision, il a demandé au groupe de travail conjoint de présenter régulièrement des informations actualisées aux conseils d'administration participants, si nécessaire, après la première session ordinaire de 2025 ;

3. *Rappelle* ses décisions 2025/22, 2026/5 et 2026/20 et réitère les demandes qui y sont faites ;

4. *Accueille avec satisfaction* la version révisée du rapport d'activité présentée par le groupe de travail conjoint sur l'examen du Corps commun d'inspection à la deuxième session ordinaire de 2026 ;

5. *Prend note* de la réunion d'information informelle conjointe tenue en juillet 2026, au cours de laquelle le groupe de travail conjoint et les conseils d'administration participants ont pu examiner les propositions relatives à l'application des recommandations figurant dans le document [JIU/REP/2023/7](#) ;

6. *Décide* de poursuivre l'examen des propositions relatives à l'application des recommandations du Corps commun d'inspection, en tenant compte de l'examen indépendant de la question par les conseils d'administration participants ;

7. *Prie* le groupe de travail conjoint de poursuivre ses travaux au moins jusqu'à la deuxième session ordinaire de 2027, conformément à la version révisée du rapport d'activité et ses annexes, en consultation avec les acteurs concernés et les principaux responsables de la mise en œuvre, s'il y a lieu ;

8. *Prie également* le groupe de travail conjoint de consulter l'administration de l'UNICEF, selon que de besoin, et de solliciter son avis sur les recommandations les plus complexes devant faire l'objet d'une analyse plus approfondie ;

9. *Prie en outre* le groupe de travail conjoint de présenter, lors de la première session ordinaire de 2027, un exposé sur ses travaux, comprenant de nouvelles propositions visant à donner suite clairement et efficacement aux recommandations plus complexes formulées par le Corps commun d'inspection qui n'ont pas encore été appliquées.

*Deuxième session ordinaire
3 septembre 2026*

2026/26

Version révisée de la Charte du Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

1. *Se félicite* de la version révisée de la Charte du Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF ([E/ICEF/2026/AB/L.7](#)) ;

2. *Se félicite également* de la proposition décrivant les modalités de consultation avec le Conseil d'administration concernant la nomination, le renouvellement ou non-renouvellement et la cessation de service des responsables des

fonctions de contrôle indépendantes (E/ICEF/2026/29), élaborée comme suite aux décisions 2026/16, 2026/17 et 2026/18, et prie l'UNICEF d'appliquer ces modalités lors des futures consultations avec le Conseil d'administration concernant la nomination, le renouvellement ou non-renouvellement et la cessation de service des responsables des fonctions de contrôle indépendantes.

*Deuxième session ordinaire
3 septembre 2026*

2026/27

Plan stratégique de l'UNICEF : prévisions financières actualisées pour 2026-2029

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* des prévisions financières pour la période 2026-2029 figurant dans le document portant la cote E/ICEF/2026/AB/L.6, qui constituent un cadre d'appui souple aux programmes de l'UNICEF ;
2. *Approuve* le cadre intégré de prévisions financières pour la période 2026-2029 et l'établissement d'un budget d'un montant maximal de 1,50 milliard de dollars au titre des dépenses afférentes aux programmes de pays, couvrant toute la durée de chacun de ces programmes, à financer au moyen des ressources ordinaires en 2027, sous réserve que les ressources requises soient disponibles et que ces prévisions financières demeurent valables ;
3. *Approuve également* une augmentation de l'allocation annuelle minimale des ressources ordinaires pour chaque programme de pays, qui passerait de 850 000 dollars (ainsi qu'il est établi dans sa décision 2013/20) à 1 100 000 dollars, à compter de 2027, tout en notant que le montant global des ressources ordinaires pouvant être alloué continuera d'être déterminé par l'UNICEF en fonction des fonds disponibles ;
4. *Prie* l'UNICEF d'évaluer tous les quatre ans, avant le début de chaque nouveau cycle du plan stratégique, si l'allocation annuelle minimale de ressources ordinaires pour les programmes de pays et l'allocation de ressources ordinaires aux programmes multipays et au programme de zone restent adéquates, et de lui rendre compte de ses conclusions ;
5. *Prie également* l'UNICEF de continuer à lui faire chaque année un compte rendu sur le financement de ses réserves visant à couvrir les engagements au titre des prestations dues au personnel ;
6. *Se félicite* de la note d'information sur l'Initiative Future Focus présentée par l'UNICEF, comme demandé au paragraphe 4 de sa décision 2026/10 ;
7. *Décide* d'ajouter un point à l'ordre du jour sur l'Initiative Future Focus, pour décision, lors de la première session ordinaire de 2027, et demande à l'UNICEF de lui communiquer, avant ladite session, les résultats de l'analyse a posteriori, y compris une évaluation financière rétrospective, ainsi qu'une réponse de l'administration ;
8. *Prie* l'UNICEF de lui présenter, à la suite de la deuxième session ordinaire de 2026, un organigramme actualisé précisant, pour chaque division, bureau et autre grande unité administrative du siège, son ou ses emplacements géographiques principaux ainsi que toute fonction importante délocalisée, et indiquant le nom et le titre de son ou sa chef.

*Deuxième session ordinaire
3 septembre 2026*

Décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 2026 au titre des points 4 a), Descriptifs de programme de pays, 4 b), Prorogation de programmes de pays en cours, et 4 c), Descriptif de programme mondial et régional pour 2026-2029

2026/28

Descriptifs de programmes de pays

Le Conseil d'administration a approuvé, selon la procédure d'approbation tacite et conformément à sa décision 2014/1, les descriptifs de programme de pays, y compris les budgets indicatifs globaux, pour l'Albanie, le Botswana, le Burkina Faso, le Cameroun, l'Érythrée, l'Eswatini, le Guatemala, le Mali, le Mozambique, la République démocratique populaire lao, le Tadjikistan, le Tchad, la Thaïlande, le Viet Nam, l'Uruguay et le Zimbabwe, ainsi que le descriptif de programme multipays, y compris le budget indicatif global, pour les pays des Caraïbes anglophones et néerlandophones ([E/ICEF/2026/P/L.11](#) à [E/ICEF/2026/P/L.27](#)).

*Deuxième session ordinaire
2 septembre 2026*

2026/29

Prorogation de programmes de pays en cours

1. Le Conseil d'administration a pris note des premières prorogations pour deux mois des programmes de pays pour le Chili, les Comores, l'Équateur, El Salvador, le Honduras, les Maldives et le Pérou ; et des premières prorogations pour un an des programmes de pays pour le Bangladesh, le Bénin, la Guinée-Bissau, le Togo et le Venezuela (République bolivarienne du), prorogations qui ont été approuvées par la Directrice générale et sont présentées dans le tableau 1 du document [E/ICEF/2026/P/L.28/Rev.1](#).

2. Le Conseil d'administration a approuvé les prorogations de deux mois des programmes de pays pour le Panama et la Tunisie, qui font toutes deux suite à des prorogations d'un an ; les prorogations de deux mois des programmes de pays pour la République arabe syrienne et le Yémen, qui font toutes deux suite à deux prorogations consécutives d'un an ; la prorogation de deux mois du programme de pays pour le Congo, qui fait suite à une prorogation de deux ans ; la prorogation supplémentaire d'un an du programme de pays pour la Libye, qui fait suite à une précédente prorogation d'un an ; et la prorogation supplémentaire d'un an du programme de pays pour le Myanmar, qui fait suite à quatre prorogations consécutives d'un an, lesquelles sont toutes présentées dans le tableau 2 du document [E/ICEF/2026/P/L.28/Rev.1](#).

*Deuxième session ordinaire
2 septembre 2026*

2026/30

Descriptif de programme mondial et régional pour 2026-2029

Le Conseil d'administration a approuvé le descriptif de programme mondial et régional pour 2026-2029 ([E/ICEF/2026/28](#)).

*Deuxième session ordinaire
2 septembre 2026*